

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre, à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance non publique sur convocation en date du 08 décembre 2020, sous la Présidence de M. MUZART Pascal, Maire.

Présents : Pascal MUZART, Maire ; Joël ALLIER, 1^{er} adjoint ; Marie-Nicole GARRIVIER, 2^{ème} adjointe ; Bertrand SIETTEL, 3^{ème} adjoint ; Tiphonie FILLON, 4^{ème} adjointe, Christophe CHEMIN, 5^{ème} adjoint, Dominique BOURDIER de BEAUREGARD, Nathalie MARTINS DAMAS, Marie-Pierre ALIZAY, Peggy CHEVRON, Eva GIRAUD, Elsa CHOLLET, Pierre-Emmanuel BEZACIER, Mathilde CHAMBOST, Guillaume BOUCHET, Magali JOUSSE, Damien THIRIET, Aurélie GENETTE.

Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. BALZANO Dominique donne pouvoir à M. CHEMIN Christophe.

Absent : Mme MARTINS DAMAS Nathalie.

Mme CHEVRON Peggy absente du point n° 01 au point n° 04 inclus.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

Administration générale :

- 01 : Approbation du compte rendu de la réunion du 16 novembre 2020,
- 02 : Avenant n° 1 à la convention de service commun pour l'ingénierie en matière de voirie – Prolongation de 6 mois,
- 03 : Avenant n° 1 à la convention de service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,
- 04 : Convention d'adhésion au service d'assistance à la gestion énergétique du SIEL,
- 05 : Modification des commissions,

Finances :

- 06 : Décision modificative au budget primitif 2020,
- 07 : Gratuité du loyer de novembre 2020 pour l'auto-école,
- 08 : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables,
- 09 : Demande de subvention auprès du Département pour les travaux de chemins ruraux,

Ecoles :

- 10 : Convention entre les communes de la circonscription du pôle ouest – maître d'adaptation,
- 11 : Convention entre les communes de la circonscription du pôle ouest – psychologue scolaire,

Personnel :

- 12 : Modification du tableau des effectifs du personnel au 01.01.2021,
- 13 : Mise en place à compter du 01.01.2021 de l'annualisation du temps de travail pour les agents des écoles et un agent polyvalent,

Forêt :

- 14 : Programme des coupes de bois 2021,

Informations diverses.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. CHEMIN Christophe est désigné secrétaire pour toute la durée de la séance.

- **Approbation du compte rendu de la réunion du 16 novembre 2020 :**

Vote : Pour : 14 / Contre : 00 / Abstentions : 03

Commentaires :

Dominique BOURDIER de BEAUREGARD a constaté qu'une de ces remarques concernant la décision de pose de garde-corps dans le bourg du village n'est pas mentionné.

Pascal MUZART précise que la décision est prise et qu'à l'avenir les nouvelles commissions municipales à valider dans le point 05 seront saisies pour décision.

Messieurs SIETTEL et ALLIER informent qu'ils s'abstiendront n'étant pas présents à ce conseil.

Délibération :

Le Conseil Municipal approuve, par 14 voix pour et 3 abstentions, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 novembre 2020, après remarques formulées ci-après : Néant.

- **Avenant n° 1 à la convention de service commun pour l'ingénierie en matière de voirie – Prolongation convention initiale de 6 mois :**

Une convention lie la commune et Roannais Agglomération afin que la commune bénéficie des services d'ingénierie en matière de voirie. La convention initiale arrive à échéance le 31 décembre 2020 mais un avenant de prolongation de 6 mois est proposé compte tenu d'une évolution des dispositions et des difficultés liées à la crise sanitaire.

Vote : Pour : 17 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaires :

Pascal MUZART précise que l'accompagnement et les conseils donnés sont appréciables pour un coût annuel de 3 417.69 €.

Dominique BOURDIER de BEAUREGARD demande comment font les autres communes.

Bertrand SIETTEL précise que dans les communes plus grandes c'est le personnel communal qui assure cette mission.

Joël ALLIER précise que dans 6 mois l'ensemble des conventions signées avec Roannais Agglomération seront remises à plat.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-4-2 ;

Considérant qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de

coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres et, le cas échéant, les établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ;

Considérant que le service commun pour l'ingénierie en matière de voirie assure ses missions pour le compte des communes adhérentes depuis 2015 ;

Considérant que la convention de service commun pour l'ingénierie en matière de voirie arrive à échéance au 31 décembre 2020. Le contenu de la convention est appelé à évoluer, notamment les dispositions financières. Cet avenant se justifie aussi pour répondre aux difficultés liées à la crise sanitaire. Aussi, afin de travailler collectivement sur le contenu des nouvelles conventions (début 2021), les élus de Roannais Agglomération ont proposé aux communes adhérentes au service commun un avenant de 6 mois aux conventions actuellement en vigueur ;

Considérant que Le projet d'avenant prévoit la modification des clauses suivantes :

- La durée de la convention est prolongée de 6 mois et prend fin au 30 juin 2021.
- Pour l'année 2021, la facturation de la convention interviendra au plus tard dans le mois suivant la fin de la convention, soit avant le 31 juillet 2021 ;

Considérant que cette proposition d'avenant s'adresse aux 12 communes suivantes : Arcon, Ambierle, Combre, Coutouvre, Les Noës, La Pacaudière, Montagny, Notre-Dame-de-Boisset, Parigny, Sail-les-Bains, Saint Vincent de Boisset, Vivans ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n° 1 à la convention de service commun pour l'ingénierie en matière de voirie entre Roannais Agglomération et les communes suivantes : Ambierle, Arcon, Combre, Coutouvre, Les Noës, La Pacaudière, Montagny, Notre-Dame-de-Boisset, Parigny, Sail-les-Bains, Saint Vincent de Boisset, Vivans ;
- Précise que l'avenant n°1 à la convention de service commun pour l'ingénierie en matière de voirie prend effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de six mois et prendra fin au 30 juin 2021 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la convention de service commun.

- **Avenant n° 1 à la convention de service commun pour l’instruction des autorisations et actes relatifs à l’occupation du sol (ADS) :**

Une convention lie la commune et Roannais Agglomération afin que la commune bénéficie des services d’instruction des dossiers d’urbanisme. La convention initiale arrive à échéance le 31 décembre 2020 mais un avenant de prolongation de 6 mois est proposé compte tenu d’une évolution des dispositions notamment sur les missions du service et les dispositions financières.

Vote : Pour : 17 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaires :

Bertrand SIETTEL précise qu’ici encore ce sont des compétences très techniques (PLU/SCOT)

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-4-2

Considérant qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres et, le cas échéant, les établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ;

Considérant que le service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol instruit pour le compte des communes les actes liés à l'application du droit du sol depuis octobre 2014 ;

Considérant que la convention de service commun ADS arrive à échéance au 31 décembre 2020. Le contenu de la convention est appelé à évoluer, notamment sur les missions du service et sur les dispositions financières. Aussi, afin de travailler collectivement sur le contenu des nouvelles conventions (début 2021), les élus de Roannais Agglomération ont proposé aux communes adhérentes au service commun un avenant de 6 mois aux conventions actuellement en vigueur ;

Considérant que Le projet d'avenant prévoit la modification des clauses suivantes :

- La durée de la convention est prolongée de six mois et prend fin au 30 juin 2021 ;
- Le financement de l'acquisition du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme n'a plus d'objet. La clause est donc supprimée ;
- Pour l'année 2021, la facturation de la convention interviendra au plus tard dans les deux mois suivants la fin de la convention et sera proratisée sur les six premiers mois de l'année 2021 ;
- Un coût d'entrée de 500 € est instauré pour les communes qui adhéreront au service commun à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant que Cette proposition d'avenant s'adresse aux 24 communes suivantes : Ambierle, Combre, Commelle-Vernay, Coutouvre, La Pacaudière, Lentigny, Montagny, Notre-Dame-de-Boisset, Ouches, Parigny, Perreux, Pouilly les Nonains, Roanne, Sail-les-Bains, Saint Alban les Eaux, Saint André d'Apchon, Saint-Germain-Lespinnasse, Saint Haon le Vieux, Saint Léger sur Roanne, Saint Romain la Motte, Saint Vincent de Boisset, Saint Jean-Saint-Maurice, Villemontais, Villerest ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n° 1 à la convention de service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol entre Roannais Agglomération et commune suivantes : Ambierle, Combre, Commelle-Vernay, Coutouvre, La Pacaudière, Lentigny, Montagny, Notre-Dame-de-Boisset, Ouches, Parigny, Perreux, Pouilly les Nonains, Roanne, Sail-les-Bains, Saint Alban les Eaux, Saint André d'Apchon, Saint-Germain-Lespinasse, Saint Haon le Vieux, Saint Léger sur Roanne, Saint Romain la Motte, Saint Vincent de Boisset, Saint Jean-Saint-Maurice, Villemontais, Villerest ;
- Précise que l'avenant n°1 à la convention de e service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol prend effet au 1er janvier 2021 ;
- Dit que la convention de service commun ADS prend fin au 30 juin 2021 ;
- Dit qu'un droit d'entrée de 500 € est instauré pour les nouveaux adhérents au service commun ADS au 1^{er} janvier 2021 ;
- Dit que la clause de financement de l'acquisition du guichet numérique n'a plus d'objet. Elle est par conséquent supprimée ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant à la convention.

- **Convention d'adhésion au service d'assistance à la gestion énergétique du SIEL :**

Une convention est proposée par le SIEL pour bénéficier d'une assistance à la gestion énergétique pour une durée de 6 ans.

Vote : Pour : 17 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaires :

Bertrand SIETTEL présente les services proposés par le SAGE (gestion énergétique des bâtiments, diagnostics, rédaction de cahiers des charges, aides financières sur projets...).

Tiphany FILLON précise que la commission transition écologie préconise la mise en concurrence avec des entreprises privées.

Bertrand SIETTEL précise que le SAGE pourra nous accompagner sur le projet école et que les financements possibles seront appréciables. De plus, nous avons un avoir de 1 250 € soit quasi une année d'adhésion gratuite.

Délibération :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Considérant qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

Considérant qu'à cet effet, il convient de rappeler les modalités d'intervention du SIEL-TE qui se composent de deux parties :

- Une aide à la gestion des consommations des bâtiments publics
- Une aide à la mise en œuvre de solutions techniques

Considérant que l'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

Considérant que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE s'élève donc à : 1396€

Considérant que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE.

Considérant que ce montant est versé au SIEL-TE au cours du premier semestre de l'année considérée. A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Considérant que dans le cadre de la compétence opérationnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

Celui-ci ne sera facturé qu'après délibération de la collectivité pour chaque nouveau projet de travaux.

Considérant que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module Projets énergie renouvelable et réseaux de chaleur qui permet à la collectivité de demander au SIEL de réaliser la maîtrise d'œuvre du projet de construction de la chaufferie bois. Celui-ci ne sera facturé à la collectivité qu'après délibération de la collectivité pour chaque nouveau projet.

Considérant que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module « Bâtiments neufs et réhabilitations » pour accompagner la collectivité pendant la réalisation de projet de réhabilitation. Cet accompagnement ne concerne que la partie « énergie » de l'opération (enveloppe et systèmes). Celui-ci ne sera facturé qu'après délibération de la collectivité de chaque nouvelle souscription à un forfait de 4, 7 ou 10 jours.

Considérant que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE et la répartition des rôles entre le SIEL-TE et la collectivité sont explicitées dans le document annexé à la présente délibération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide que la collectivité adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.

- Décide de choisir les modules suivants :
 - Télégestion et/ou
 - Bâtiments neufs et réhabilitations et/ou
 - Projets énergie renouvelable et réseaux de chaleur

- Autorise M le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

- **Modification des commissions :**

L'équipe municipale souhaite mettre en place une politique de démocratie participative et à la suite d'une formation collective des élus, une modification de l'organisation des commissions doit être effectuée. Ainsi les commissions mises en place lors du conseil municipal du 05 juin dernier sont modifiées. Cinq commissions sont proposées et doivent donc être complétées ce soir.

Vote : Pour : 18 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaires :

Marie-Pierre ALIZAY propose que le tourisme soit une compétence identifiée dans une commission.

Damien THIRIET précise que le tourisme est un levier fort pour le village bien que la compétence soit aujourd'hui une prérogative de Roanne Agglomération. Il sera aussi nécessaire de clarifier avec l'agglomération les compétences qui leur incombent.

Joël ALLIER demande s'il est judicieux de rajouter ce terme étant donné que la compétence a été donnée à Roannais Agglomération.

Pascal MUZART propose d'intégrer le tourisme dans la commission 1.

Dominique BOURDIER de BEAUREGARD constate qu'il manque un lien entre la commission patrimoine et la commission urbanisme.

Tiphanie FILLON précise qu'un groupe de travail sur l'aménagement du bourg sera constitué pour palier entre autres à ce problème.

Délibération :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, forme les commissions et désigne les membres de ses commissions comme suit :

1 : Commission Patrimoine, village de caractère et tourisme :

- ALLIER Joël,
- FILLON Tiphanie,
- BOUCHET Guillaume,
- ALIZAY Marie-Pierre,
- CHEMIN Christophe,
- BALZANO Dominique,

- BOURDIER de BEAUREGARD Dominique,
- THIRIET Damien.

2 : Commission Ecoles, Jeunesse, Solidarité :

- GARRIVIER Marie-Nicole,
- SIETTEL Bertrand,
- CHEVRON Peggy,
- ALLIER Joël,
- BOUCHER Guillaume,
- BALZANO Dominique,
- CHAMBOST Mathilde,
- GENETTE Aurélie.

3 : Commission transition écologique, circuits courts, commerce :

- FILLON Tiphanie,
- CHEMIN Christophe,
- BEZACIER Pierre-Emmanuel,
- CHEVRON Peggy,
- CHAMBOST Mathilde,
- THIRIET Damien,
- JOUSSE Magaly,
- BALZANO Dominique.

4 : Commission urbanisme, bâtiments :

- SIETTEL Bertrand,
- GARRIVIER Marie-Nicole,
- BEZACIER Pierre-Emmanuel,
- JOUSSE Magaly,
- THIRIET Damien,
- GENETTE Aurélie,
- BALZANO Dominique.

5 : Commission vie associative, animations, démocratie participative, communication :

- CHEMIN Christophe,
- ALLIER Joël,
- CHOLLET Elsa,
- GIRAUD Eva,
- ALIZAY Marie-Pierre.

Cette délibération annule et remplace la délibération intitulée « Formation des commissions » du 05 juin 2020.

- **Décision modificative au budget primitif 2020 :**

Il est nécessaire de prendre une décision modificative au budget primitif 2020 afin d'alimenter le programme 430 « Voirie communale 2020 ». Ceci pour permettre le paiement des factures avant la fin de l'année.

Vote : Pour : 18 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaires :

Pascal MUZART précise que cette décision modificative permet d'assurer le financement de la réfection dans sa totalité de la route des Grillets.

Délibération :

Désignation	Dépenses		Recettes
	Diminution	Augmentation	
Progr. 430 « Voirie communale 2020 »		10 000	
020 : « Dépenses imprévues »	10 000		

- **Gratuité du loyer pour l'auto-école :**

Compte tenu de l'obligation de fermeture imposé en novembre, M. BERCHOUX demande la gratuité du loyer pour ce mois.

Vote : Pour : 18 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaires : Néant.

Délibération :

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de M. BERCHOUX Alan demandant l'exonération totale du loyer du mois de novembre 2020 du local commercial qu'il loue à la commune pour son activité d'auto-école. Compte tenu de la crise sanitaire, il a été contraint de cesser son activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la demande de M. BERCHOUX Alan et exonère l'auto-école du loyer du mois de novembre 2020 qui représente la somme de 250.21 €.

- **Admission en non-valeur des créances irrécouvrables :**

La trésorerie de Renaison nous a fait parvenir un état des créances irrécouvrables et il est demandé l'admission en non-valeurs de ces titres. Une délibération est nécessaire afin de passer les écritures comptables.

Vote : Pour : 18 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaires : Néant.

Délibération :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame la Trésorière de Renaison a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à la somme de 755.70 € (145.73 € en créances admises en non-valeur et 609.97 € en créances éteintes).

Il précise que ces titres concernent des inscriptions à la cantine scolaire, des factures d'eau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Renaison,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la Trésorière de Renaison dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- admet en non-valeur les créances communales,
 - article 6541 : 145.73 €
 - article 6542 : 609.97 €

- **Demande de subvention pour les chemins ruraux auprès du Département au titre :**
 - de l'enveloppe territorialisée
 - de l'enveloppe de solidarité

Une modification est apportée à la demande de subvention décidée au dernier conseil municipal. Il convient de partager les travaux en deux afin de bénéficier de plus de subventions auprès du Département. Donc deux délibérations seront prises ; l'une au titre de l'enveloppe territorialisée et l'autre au titre de l'enveloppe de solidarité.

Les travaux portent sur les mêmes chemins ruraux dont vous avez eu les devis pour la dernière réunion.

Chemins ruraux concernés :

- Chemin rural n° 104 sur 108 ml pour un montant de 12 928.00 € HT soit 15 513.60 € TTC,
- Chemin rural n° 105 sur 265 ml pour un montant de 12 470.00 € HT soit 14 964.00 € TTC,
- Chemin rural n° 118 sur 180 ml pour un montant de 9 810.00 € HT soit 11 772.00 € TTC,
- Chemin rural n° 111 sur 175 ml pour un montant de 9 932.00 € HT soit 11 918.40 € TTC.

Vote : Pour : 18 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaires : Néant.

Délibérations :

Chemins ruraux – Enveloppe de solidarité :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'enveloppe du Département, au titre de

l'enveloppe de solidarité, propose une participation aux travaux de voirie entreprise par les communes sur les chemins ruraux.

Le programme de travaux sur les chemins ruraux retenu pour cette subvention pour l'année 2021 est le suivant :

- Chemin rural n° 118 – Impasse des Genêts – 180 ml pour un montant de 9 810.00 € HT soit 11 772.00 € TTC

- Chemin rural n° 111 – 175 ml pour un montant de 9932.00 € HT soit 11 918.40 € TTC

Soit un total de 19 742.00 € HT soit 23 690.40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le programme de voirie 2021 pour un montant de 19 742.00 € HT soit 23 690.40 € TTC

- Charge M. le Maire ou son représentant de déposer le dossier de demande de subvention auprès du Département au titre de l'enveloppe de solidarité.

Chemins ruraux – Enveloppe territorialisée :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'enveloppe du Département, au titre de l'enveloppe territorialisée, propose une participation aux travaux de voirie entreprise par les communes sur les chemins ruraux.

Le programme de travaux sur les chemins ruraux retenu pour cette subvention pour l'année 2021 est le suivant :

- Chemin rural n° 104 – 180 ml pour un montant de 12 928.00 € HT soit 15 513.60 € TTC

- Chemin rural n° 105 – 265 ml pour un montant de 12 470.00 € HT soit 14 964.00 € TTC

Soit un total de 25 398.00 € HT soit 30 477.60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le programme de voirie 2021 pour un montant de 25 398.00 € HT soit 30 477.60 € TTC

- Charge M. le Maire ou son représentant de déposer le dossier de demande de subvention auprès du Département au titre de l'enveloppe territorialisée.

- **Convention entre les communes de la circonscription du pôle ouest – Maître d’adaptation :**

Les conventions RASED (Réseau d’aide spécialisées aux élèves en difficulté) doivent être renouvelées pour deux années scolaires (2019/2020 et 2020/2021). En effet compte tenu de la crise liée au COVID-19, la convention de cette année scolaire n’a pas pu être mise en place. Celle-ci concerne le maître d’adaptation, chargé de l’aide à dominant rééducative.

Vote : Pour : 18 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaires : Néant.

Délibération :

M. le Maire présente à l’Assemblée la convention mise en place par le RASED (Réseau d’aide spécialisée aux élèves en difficulté) pour les années scolaires 2019/2020 et 2020/2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention RASED entre les communes de la circonscription du pôle ouest pour le maître d'adaptation – année scolaire 2019/2020 et 2020/2021,
- autorise M. le Maire à signer cette convention.

- **Convention entre les communes de la circonscription du pôle ouest : psychologue scolaire :**

Les conventions RASED (Réseau d'aide spécialisées aux élèves en difficulté) doivent être renouvelées pour deux années scolaires (2019/2020 et 2020/2021). En effet compte tenu de la crise liée au COVID-19, la convention de cette année scolaire n'a pas pu être mise en place. Celle-ci concerne le psychologue scolaire travaillant avec des élèves en difficulté.

Vote : Pour : 18 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaires : Néant.

Délibération :

M. le Maire présente à l'Assemblée la convention mise en place par le RASED (Réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté) pour les années scolaires 2019/2020 et 2020/2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention RASED entre les communes de la circonscription du pôle ouest pour le psychologue scolaire – année scolaire 2019/2020 et 2020/2021,
- autorise M. le Maire à signer cette convention.

- **Modification du tableau des effectifs du personnel au 01.01.2021 :**

Deux agents communaux se sont vus proposé une augmentation de leur temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2021 pour assurer les nécessités de service.

Mme PRAS Marie effectue actuellement 33 heures hebdomadaires.

M. BERTRAND Mickaël effectue actuellement 30 heures hebdomadaires.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs du personnel en transformant leur poste de temps non complet à temps complet.

Vote : Pour : 18 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaires :

Joël ALLIER précise que M. BERTRAND Mickaël va travailler à temps égal au secrétariat et avec les agents techniques. La garderie sera assurée par un intervenant extérieur (recherche

en cours auprès de familles rurales entre autres). Financièrement, ce surcoût sera compensé par le fait que nous cessons de sous-traiter le fauchage et la tonte du terrain de foot.

Marie-Pierre ALIZAY demande si d'autres agents sont encore à temps partiel.

Joël ALLIER précise que Didier LABROSSE est dans cette situation. Proposition lui a été faite d'augmenter son temps de travail mais il ne le souhaite pas à court terme.

Délibération :

En vue d'une augmentation du temps de travail de deux agents de la commune, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de modifier le tableau des effectifs du personnel. Le Comité Technique Intercommunal a été saisi pour avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs du personnel, à compter du 01.01.2021, comme suit :

- création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- création d'un poste d'adjoint technique à temps complet,

- suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème})
- suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (33/35^{ème})

Sous réserve de l'avis du comité technique intercommunal du Centre de Gestion de la Loire.

- **Mise en place à compter du 01.01.2021 de l'annualisation du temps de travail pour les agents des écoles et un agent polyvalent :**

Afin d'optimiser au mieux le temps de travail dans certains services notamment pour les agents qui travaillent au sein des écoles, il a été proposé l'annualisation du temps de travail. Ecoles : En effet, les agents sont amenés à effectuer plus d'heures pendant les semaines scolaires et moins pendant les périodes de vacances. L'annualisation sera mise en place pour les trois agents des écoles : Mmes FORESTIER, MEANT et PRAS.

Vote : Pour : 18 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaires : Néant.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Intercommunal du Centre de Gestion de la Loire,

Le Maire rappelle que :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle en outre que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour certains services des cycles de travail annualisés : *listez les services concernés*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les services suivants sont soumis à un cycle de travail annualisé :

Service scolaire : annualisation du 1^{er} janvier au 31 décembre sur 36 semaines scolaires à 40 heures et le reste des heures à effectuer réparti sur 16 semaines.

Article 2 : Les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

- **Programme des coupes de bois 2021 :**

Comme chaque année, l'ONF propose à la commune les coupes de bois à effectuer pour l'exercice 2021. Vous avez eu les propositions de l'ONF qui se portent sur les parcelles 12, 13 et 7

Vote : Pour : 18 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaires :

Tiphany FILLON précise que sur les trois parcelles, ce sont des coupes d'éclaircissement pour favoriser la régénération naturelle. De plus M CORDIER de l'ONF propose de participer au marquage des arbres (sans doute pendant les vacances de février).

Délibération :

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2021 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observation	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'Appro	Autre gré à gré			
Forêt d'Ambierle														
12	E2	141	1.6	2018	2021	2021	X						Idem ONF	
13	AMEL	112	1.4		2021	2021	X						Idem ONF	
Forêt de Noailly														
Uniq	AMEL	46	1.1	2021	2021	2021					X		Idem ONF	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : *(cf. article L 214-5 du CF)*

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Informations diverses :

Joël ALLIER indique que le mercredi 16 décembre à 11h00 aura lieu un temps convivial avec les agents communaux et leurs enfants. L'ensemble du conseil est convié à participer. Compte tenu du contexte sanitaire, pas de repas et respect des gestes barrières seront

assurées.

Dominique BOURDIER de BEAUREAGARD demande que la réunion sur les antennes dans le clocher soit finalisée

Tiphanie FILLON précise que ce sujet des antennes sera à l'ordre du jour de la prochaine commission transition écologique prévue le 09 janvier 2021.

Bertrand SIETTEL indique qu'une réunion urbanisme a lieu le mardi 15 décembre à 18h00 salle ERA et demande qu'un groupe de travail se crée pour la préparation du budget.

La séance est levée à 20h50.